

Note stratégique

L'environnement dans la Coopération belge au Développement



**LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT**



La note stratégique « L'Environnement dans la Coopération belge au Développement », a été élaborée par le service D2.4 - Climat, Environnement et Ressources naturelles de la Direction générale de la Coopération au Développement et Aide Humanitaire (DGD) en collaboration avec de nombreux acteurs de la coopération au développement. La note stratégique a été approuvée par le ministre de la Coopération au Développement Jean-Pascal Labille, le 28 avril 2014.

Photo : Fondo Indígena

Note stratégique

L'environnement dans la Coopération belge au Développement

Table des matières

Abréviations et acronymes

En résumé

1. Contexte général de la stratégie environnementale

- 1.1. Défis mondiaux
- 1.2. Environnement dans les pays partenaires
- 1.3. Défis de la Coopération belge au Développement
- 1.4. Evaluation de la première stratégie environnementale

2. Objectifs et cadre normatif

- 2.1. Développement durable
- 2.2. Cadre normatif

3. Vision et priorités

- 3.1. Vision spécifique
- 3.2. Priorités belges : une approche en trois axes

4. Axes pratique

- 4.1. Intégration thématique de la conservation et de la protection de l'environnement
 - 4.1.1. L'enseignement
 - 4.1.2. L'infrastructure de base
 - 4.1.3. Les soins de santé
 - 4.1.4. L'agriculture et sécurité alimentaire
 - 4.1.5. Prévention des catastrophes naturelles
- 4.2. Appui sectoriel à l'environnement
 - 4.2.1. Gestion durable de l'eau
 - 4.2.2. Utilisation durable des terres et des sols
 - 4.2.3. Gestion durable des forêts
 - 4.2.4. Gestion intégrée des déchets dans les villes
- 4.3. Complémentarité et cohérence des politiques en faveur du développement
 - 4.3.1. Complémentarité et synergie entre les « programmes pays » et les organisations régionales
 - 4.3.2. Cohérence des politiques en faveur du développement
 - 4.3.2.1. Changement de modes de production et de consommation
 - 4.3.2.2. Développement « bas carbone »

5. Mise en œuvre et moyens

- 5.1. Mise en œuvre
- 5.2. Moyens disponibles

6. Conclusion

Annexes, bibliographie et travaux en cours

Abréviations et acronymes

ACROPOLIS – ACademic Research Organisation for POLIcy Support

AIR – Analyse de l'impact de la réglementation

ANG – Acteur non gouvernemental

BELSPO – Service public de programmation de la Politique scientifique fédérale

BIO – Société belge d'investissement pour les pays en développement

BRIC – Brésil, Russie, Inde et Chine

CAD – Comité d'aide au développement

CCNUCC – Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

CCPIE Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement

CD – Coopération belge au Développement

CGIAR – Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (consortium CGIAR)

CI – Coopération internationale

CICPD – Commission interdépartementale de la cohérence des politiques en faveur du développement

CPD – Cohérence des politiques en faveur du développement

CTB – Agence belge de développement

DD – Développement durable

DGD – Direction générale de la Coopération au développement et de l'Aide humanitaire

D2.4 – Service Climat, Environnement et Ressources naturelles (service de la DGD)

FLEGT – « Forest Law Enforcement, Governance and Trade », plan d'action européen relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux

FEM : Fonds pour l'environnement mondial

GEF : Global Environment Facility

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

IRM – Institut royal météorologique de Belgique

IRScNB – Institut royal des sciences naturelles de Belgique

KLIMOS – Plateforme de recherche sur le climat et la coopération au développement

MER – Rapport sur les effets environnementaux

MRAC – Musée royal de l'Afrique centrale

NAPA : National Adaptation Programmes of Action

NU – Nations unies

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

ODD – Objectif de développement durable

OMD – Objectif du millénaire pour le développement

ONG – Organisation non gouvernementale

ONU – Organisation des Nations unies

PED – Pays en développement

PMA – Pays les moins avancés

PME : Petites et moyennes entreprises

PNA – Plan national d'adaptation

PNACC – Programme national d'action sur le changement climatique

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement

PNUE – Programme des Nations unies pour l'environnement

PRI – Pays à revenu intermédiaire

REDD-plus – Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement

RRC - Réduction des Risques de Catastrophes

SPF – Service public fédéral

SPF SSCE – SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

UE – Union européenne

En résumé

i. Les prémisses de la stratégie sont des facteurs de changement tels la croissance économique, les technologies, la démographie, les changements de pouvoir géopolitiques et les droits. Ceux-ci influencent fortement le monde actuel et le cadre de développement pour l'après-2015, avec les objectifs de développement durable, devra y répondre.

ii. Pour stimuler la croissance économique et le bien-être humain à travers le monde, tout en respectant les limites de la planète, le développement durable doit ouvrir de nouvelles voies de développement qui permettront de répondre de manière appropriée aux conséquences du changement climatique, à la dégradation croissante de l'environnement et à l'épuisement des ressources naturelles.

iii. La Coopération belge au Développement (CD) a une vision précise et réfléchie de la problématique de l'environnement dans le monde, basée sur la loi relative à la Coopération au Développement, qui intègre de manière transversale, dans toutes les interventions de la Coopération belge, la protection de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que la lutte contre le changement climatique, la sécheresse et la déforestation dans le monde. Ainsi l'accent est mis sur «Un environnement durable de qualité, pour lequel la Belgique et ses habitants s'engagent immédiatement et de façon soutenue, active et proactive, à élaborer et à mettre en œuvre des cadres relatifs aux modes de production et de consommation plus durables et équitables, et des processus pour la conservation et la protection de l'environnement, tout en intégrant ceux-ci de façon efficace dans les processus de développement mondiaux».

iv. Pour faire face aux défis environnementaux des pays en développement il faut travailler sur trois axes :

(1) L'intégration du thème « conservation et protection de l'environnement » par la promotion d'une « *gouvernance environnementale* », via le renforcement des capacités ; la sensibilisation et le partage de connaissances, technologies et compétences ;

(2) Un *appui environnemental spécifique* dans quatre secteurs prioritaires : l'eau, l'utilisation durable des terres et des sols, la gestion forestière et la gestion des déchets urbains ; et

(3) La *cohérence des politiques en faveur du développement* des différentes initiatives politiques belges, et le renforcement des complémentarités et synergies au sein des divers domaines de la coopération au développement au niveau belge et européen.

v. L'intégration du thème de l'environnement sera appliquée aux secteurs prioritaires de la coopération gouvernementale (éducation, santé, infrastructure de base et agriculture) en reprenant dans la mesure du possible les trois thèmes prioritaires: (1) droits humains, (2) travail durable et décent, et (3) consolidation de la société. L'engagement effectif de la société civile, des administrations décentralisées et du secteur privé est primordial pour qu'un développement durable soit possible.

vi. La mise en œuvre de la stratégie nécessite des moyens humains et matériels. L'engagement de tous les acteurs de la CD est indispensable, en particulier celui des postes et de la représentation locale de la CTB. Le service « Climat, Environnement et Ressources naturelles » aura un rôle de coordination, d'avis et d'appui à la politique. Il dispose à cet effet de divers instruments, notamment des documents de communication et d'information, des sites web consacrés à l'environnement, du 'Toolkit-KLIMOS', ainsi que de l'appui scientifique de l'équipe ACROPOLIS, des universités et des Établissements scientifiques fédéraux. Dans les pays partenaires, la stratégie sera d'application dans les dialogues politiques, l'appui aux programmes et aux activités des administrations et de la société civile locales, et l'appui au secteur privé, ainsi que dans la mise en place de centres d'excellence. Les contributions multilatérales obligatoires ou volontaires de même que les moyens affectés à l'aide bilatérale et humanitaire pourront contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie.

1. Contexte général de la stratégie environnementale

1.1. Défis mondiaux

1. Plusieurs facteurs sont à l'origine des défis environnementaux actuels et de la pression croissante exercée sur les ressources naturelles limitées, notamment :

Croissance économique associée à une augmentation globale de la prospérité (aspect quantitatif) et à des processus d'offre et de demande en mutation (aspect qualitatif) ;

Sciences et Technologies : Nouvelles connaissances, sur les produits naturels et leurs interactions, qui peuvent être appliquées de manière adéquate pour mieux répondre aux besoins matériels de l'être humain ;

Démographie : Forte augmentation de la population mondiale (aspect quantitatif) et en particulier des populations urbaines et côtières, qui ont des modes de consommation non durables (aspect qualitatif) ;

Glissements géopolitiques nationaux et régionaux qui rendent les prises de décisions politiques et sociales au niveau mondial plus complexes.

Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement (Juin 1992) qui met l'Homme au centre des préoccupations du développement durable et lui reconnaît le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Il convient donc de réaliser le droit au développement humain en subvenant de manière équitable aux besoins des générations actuelles mais aussi futures en matière d'environnement et de développement.

2. Les engagements mondiaux sont là pour répondre à ces défis environnementaux et permettre un accès juste et équitable aux ressources naturelles disponibles tant pour les générations présentes que futures.

3. Les facteurs de changement susmentionnés sont interdépendants et présentent un degré d'inertie relativement élevé. Le défi est de trouver des réponses appropriées, formulées par des actions ciblées, en vue d'atténuer les pressions exercées sur les ressources naturelles. A cet effet, des **objectifs de développement durable** tels ceux proposés dans le futur cadre post-2015 sont essentiels.

4. Le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, la diminution de l'eau douce disponible, la dégradation des sols, la désertification, les atteintes aux écosystèmes et la perte de la biodiversité sont des **phénomènes complexes multidimensionnels qui peuvent s'amplifier les uns les autres**. Les changements environnementaux interagissent aux niveaux local, régional et mondial. Leurs effets peuvent être ressentis à longue distance ou à long terme. La surpêche, l'exploitation à grande échelle des forêts et l'épuisement des ressources minérales intensifient la pression subie par l'environnement. Face à ces changements, les plus vulnérables sont les populations les plus pauvres des pays

les moins avancés et les petits États insulaires, en raison de leur capacité réduite d'adaptation. Des périodes de sécheresses plus fréquentes associées à une dégradation des sols peuvent avoir un impact direct sur la productivité agricole et être à l'origine des mouvements forcés de population vers d'autres régions et d'exode rural. À elles seules, les innovations technologiques et les initiatives respectueuses de l'environnement ne suffiront pas à empêcher l'augmentation de **l'empreinte écologique** de l'être humain.

5. Il est aujourd'hui scientifiquement établi que la terre se réchauffe. Ce phénomène est causé par une augmentation des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine. Les hommes, les États et les autres acteurs doivent dès à présent combiner des mesures d'atténuation, visant à réduire les émissions de GES, et des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique (rapports d'évaluation du GIEC).

6. La perte de **biodiversité** et la dégradation des **écosystèmes** ont des conséquences concrètes sur les services « écosystémiques » qu'ils fournissent. L'érosion côtière s'accélère sous l'effet conjoint de la disparition des forêts de mangrove et du changement climatique.

7. **La pollution de l'air et les émissions de particules fines et d'autres polluants** intensifient les risques pour la santé dans les grandes villes et dans les zones minières. La pollution chimique, engendrée par la croissance économique des pays non membres de l'OCDE, augmente rapidement. D'importants risques pour la santé frappent désormais également les populations et l'environnement des pays BRIC.

8. La **mondialisation ainsi que la croissance démographique et économique mondiale** mènent à une augmentation des pressions sur l'environnement et à une compétition croissante pour des ressources limitées. C'est un problème mondial qui touche autant les habitants des pays à revenu faible et intermédiaire que ceux des pays à haut revenu, mais d'une manière différente. Il s'agit de « biens publics mondiaux » pour lesquelles une action collective à l'échelle mondiale est nécessaire. La réponse des mécanismes de marchés en la matière est insuffisante. Ces défis mondiaux nécessitent avant tout une coopération internationale plus forte et efficace.

1.2. L'environnement dans les pays partenaires

9. La plupart des pays partenaires de la Belgique disposent d'une **législation environnementale**. Cependant sa mise en œuvre nécessite une volonté politique, un **cadre institutionnel** opérationnel ainsi que des **moyens humains** et financiers adéquats. La politique environnementale a une dimension régionale transfrontalière. Son impact n'est parfois visible qu'à long terme et elle peut être source de conflits d'intérêts dans la société. La politique environnementale constitue rarement l'une des priorités majeures d'un pays en termes d'investissements : la priorité numéro un est donnée au développement

économique. Dans de nombreux pays, la gestion des ressources naturelles est un domaine **sensible à la corruption**.

10. Ce constat est valable à la fois pour la mise en œuvre des stratégies environnementales nationales et pour celle des programmes nationaux pluriannuels. Les **structures décentralisées** jouent ici un rôle central mais elles ne disposent souvent ni des budgets, ni des connaissances nécessaires pour accomplir leur mission correctement.

11. Différentes causes: **société civile** trop faible, incapable de peser sur les politiques de manière concrète et pertinente ; population locale peu demanderesse de protection de l'environnement ; lacunes en savoir environnemental découlant d'une faiblesse en matière d'éducation et de recherche scientifique appliquée, et accords d'investissement déséquilibrés.

12. Ces faiblesses se manifestent de la façon la plus alarmante dans les **Pays les Moins Avancés (PMA) en Afrique** et dans les États fragiles. Dans les Pays à Revenu Intermédiaires (PRI), la société civile est plus forte et généralement mieux informée et sensibilisée à l'environnement. Il y a plus d'investissements dans la recherche et le développement de connaissances, même si cela se fait essentiellement pour des motifs économiques et commerciaux. Le poids économique et politique des PRI est en outre de plus en plus important à l'échelle mondiale, ainsi que leur influence lors des négociations internationales sur l'environnement, le climat et les ressources naturelles. Cependant, même dans ces pays, la volonté politique nécessaire pour transposer et mettre en pratique les objectifs environnementaux négociés manque souvent, sauf lorsque leur croissance économique est entravée par la raréfaction d'une matière première bien précise ou par la dégradation de l'environnement.

1.3. Défis de la Coopération belge au Développement

13. La question environnementale est étroitement liée à l'agenda pour le développement. *Un environnement sain constitue la base du bien-être et à l'épanouissement humain.* Les ressources naturelles tels l'eau, les sols, plantes, animaux et minéraux composent le capital naturel de base essentiel au développement économique. Une dégradation trop importante de l'environnement a un impact important sur l'efficacité de la coopération au développement. Ce phénomène touche principalement les populations les plus pauvres qui, dans un contexte d'économie de survie, dépendent principalement des ressources naturelles pour leur subsistance et leur santé. Les mesures visant à diminuer **l'extrême pauvreté** ne génèrent presque pas de pressions supplémentaires sur l'environnement, et celles visant l'adaptation aux changements climatiques et la conservation ou la restauration des écosystèmes permettent d'améliorer la résilience des groupes de population vulnérables tout en contribuant de manière effective à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, ces mesures environnementales constituent une base pour un **développement « bas carbone »** qui mène à un niveau de prospérité plus élevé. Étant donné les interactions, aussi bien positives que négatives qui existent entre les problématiques de l'environnement, du

développement et les constantes évolutions sur le terrain, les principaux défis que doit relever la CD sont la définition de priorités ciblées et leur mise en œuvre.

14. Dans le cadre de la mission, de la vision et des valeurs intrinsèques de la DGD, cette note stratégique d'inscrit dans la nouvelle culture et organisation du travail. La note prend également en compte la nouvelle loi relative à la Coopération belge au Développement, les engagements internationaux de la Belgique sur la scène européenne et mondiale et les évolutions que connaissent les pays partenaires de la CD.

1.4. Évaluation de la première stratégie environnementale

15. **L'évaluation de la note stratégique** « Environnement » (2002) met en évidence des lacunes, tels: défauts de **clarté** (trop vaste), manque de priorités belges et de **communication** (envers les groupes cibles) et absence d'une **cohérence** interne (interaction entre les domaines d'action et l'impact sur la biodiversité).

Les évaluateurs ont formulé les **défis suivants pour la nouvelle note stratégique** : analyse des sensibilités et points d'attention géographiques et thématiques ; appréciation adéquate des divergences stratégiques, capacités et contextes institutionnels dans les pays partenaires ; évaluation ad hoc du délai nécessaire à l'obtention d'un consensus entre les différents acteurs environnementaux (tout particulièrement dans le cas de priorités belges) ; et cohérence des politiques en faveur du développement par la prise en compte des priorités existantes dans d'autres domaines stratégiques, institutions et notes stratégiques belges.

2. Objectifs et cadre normatif

2.1. Développement durable (DD)

16. **La loi relative à la Coopération belge au Développement** a pour objectif général le développement durable, qu'elle définit comme étant un « *développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aussi aux leurs* ». Sa réalisation nécessite un processus de changements adapté aux besoins tant actuels que futurs. L'équilibre entre le capital naturel, économique et social, dans le respect des limites des capacités de la planète, assure un développement durable, base de la dignité humaine.

17. Il s'agit essentiellement d'**accès à et de partage intergénérationnel équitable de ressources naturelles, de prospérité et de bien-être dans le respect des limites des capacités de la planète**. Une politique axée sur le DD stimule l'activité économique dans son contexte socioculturel (limites inférieures) et dans le respect de la capacité de charge de l'environnement (limites supérieures).

18. Le développement durable assure une **transition** vers des modes de production et de consommation plus durables. Il promeut l'égalité entre hommes et femmes, respecte les droits de toute la population et lui garantit un accès aux biens et services publics de base, à l'information et à la protection sociale. Dans cette transition, les réserves de matières premières naturelles, les limites de la planète¹ et la préservation des capacités de services « écosystémiques » terrestres et marins sont pris en considération.

2.2. Cadre normatif

19. Le cadre normatif **international** fournit les situations de départ, principes, objectifs et recommandations pour la souveraineté collective, la bonne gouvernance, les biens publics tels l'eau, le sol et l'air et leurs relations avec la coopération au développement et les droits humains.

20. Des éléments importants dans le cadre des **droits humains** sont le droit à l'eau, à la santé, au travail décent, les droits de la femme, des enfants et des peuples indigènes. Il en va de même pour les principes de bonne gouvernance, de participation sociale, de transparence et de « redevabilité ».

¹ Le Stockholm Resilience Centre a analysé la résistance potentielle de la terre et décrit neuf plafonds environnementaux, les « **limites de la planète** » : (1) changement climatique, (2) acidification des océans, (3) réduction de la couche d'ozone, (4) cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore, (5) concentration d'aérosols atmosphériques, (6) consommation d'eau douce, (7) évolution de l'utilisation des sols, (8) perte de biodiversité et (9) pollution chimique. Le centre a chiffré les limites au maintien de la planète dans un état de stabilité au-delà duquel se produiraient des changements environnementaux irréversibles et parfois abrupts. C'est dans ces limites que doit se situer un environnement durable.

21. Conformément à la déclaration de Stockholm sur l'environnement humain (1972) et celle de Rio sur l'environnement et le développement (1992), chaque pays est souverain mais a des responsabilités envers les autres pays. Cet engagement en faveur du développement durable a été reconfirmé dans la déclaration du Millénaire (2000), le sommet mondial des Nations unies sur le développement durable (2002) et la Conférence de Rio+20 (2012). Le défi consiste désormais à s'engager dans la voie d'une **souveraineté responsable** des États qui prenne en compte les effets transfrontaliers des politiques nationales mises en œuvre. Pour ce faire, une condition minimale est requise, à savoir l'absence de préjudices causés aux autres parties (principe « *do not harm* »). En d'autres termes, si la stratégie de développement durable se fonde sur des intérêts individuels, elle implique aussi des responsabilités mutuelles.

22. Les **principes environnementaux** constituent un autre volet du cadre normatif. La déclaration de Rio (1992) renvoie tout particulièrement à plusieurs principes : principe de précaution, du pollueur-payeur, de responsabilités communes mais différenciées, de reconnaissance des responsabilités, de compensation, et de subsidiarité.

23. La **Belgique** et ses **pays partenaires** ont ratifié différents **traités multilatéraux sur l'environnement**. Ceux-ci déterminent les objectifs internationaux et modalités de mise en œuvre, de suivi, de rapportage et de financement. Pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation de leurs engagements les PED exigent systématiquement l'ajout des moyens y afférent, sur base des principes de 'responsabilité commune mais différenciée' et de 'gestion axée sur les résultats'. Pour ces pays des moyens financiers doivent être prévus afin d'assurer le renforcement des capacités et le transfert de technologies et de couvrir les coûts additionnels engendrés par l'intégration de ces objectifs dans les politiques régionales et nationales et les programmes et activités qui en découlent.

24. Les trois **Conventions de Rio**, à savoir la Convention sur les changements climatiques et son protocole, la Convention sur la diversité biologique, ses protocoles et traités associés, et la Convention sur la lutte contre la désertification sont les plus pertinentes pour la coopération au développement. Leurs objectifs forment le cadre de référence international de la note stratégique.

25. La **loi relative à la CD** établit que la Belgique « s'inscrit dans les principes, déclarations et conventions des Nations unies concernant le développement et l'environnement ainsi que les droits humains dans toutes leurs dimensions » (art. 9). Elle stipule que « la protection de l'environnement et des ressources naturelles, y compris la lutte contre les changements climatiques, la sécheresse et la déforestation » doivent être intégrées de manière transversale dans toutes les interventions de la Coopération (art. 11).

26. La **cohérence des politiques** en faveur du développement (CPD) vise à assurer que les décisions politiques prises dans d'autres domaines n'entravent pas la réalisation des objectifs de la Coopération au développement. La loi intègre judicieusement ces exigences. Son article 8 précise que la promotion de la cohérence des politiques doit avoir lieu à différents niveaux : (1) dans les divers

domaines de la politique belge en matière de développement et (2) dans les différents domaines stratégiques.

27. Les **principes de l'efficacité de l'aide**, des déclarations de Paris, Accra et Busan, sont applicables dans le cadre de la coopération internationale et sont donc pris en compte lors des négociations multilatérales sur l'environnement.

3. Vision et priorités

3.1. Vision spécifique

28. Une coopération au développement fondée sur des valeurs, des principes et des objectifs doit **donner la priorité aux plus pauvres dans les PED** afin de répondre, à court et à long terme, à leurs besoins fondamentaux. Pour se faire il est crucial d'intégrer **de façon équilibrée**, dans les stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté et de développement technologique et social, la protection et la restauration de l'environnement (local).

29. La Belgique y contribuera par **des choix rationnels et des priorités opérationnelles réalistes**, basés sur ses propres points forts et alignés sur les réalités de chaque pays partenaire.

30. **L'approche et la vision de la Coopération belge** en matière d'environnement se résument par le paradigme :

Un environnement durable de qualité, pour lequel la Belgique et ses habitants s'engagent immédiatement et de façon soutenue, active et proactive, à élaborer et à mettre en œuvre des cadres relatifs aux modes de production et de consommation plus durables et équitables, et des processus pour la conservation et la protection de l'environnement, tout en intégrant ceux-ci de façon efficace dans les processus de développement mondiaux.

31. En concertation avec nos partenaires et en tenant compte de la situation locale on recherchera des **processus adaptés** qui seront soutenus de façon conjointe dans les pays partenaires.

3.2. Priorités belges : une approche en trois axes

32. Pour relever les défis environnementaux énumérés, une politique solide en trois axes s'impose.

- (1) **L'intégration** de la conservation et de la protection de l'environnement comme **thème transversal** aidera à renforcer la politique environnementale dans nos pays partenaires. Cela renforcera les capacités d'acteurs clés dans les secteurs de la CD, par un partage de connaissances, de technologies et de compétences en matière d'environnement, de climat

et de ressources naturelles, ainsi que par une collaboration avec la société civile et les acteurs régionaux et nationaux.

- (2) **Un appui sectoriel à l'environnement** qui est spécifique aux pays partenaires et répond à leurs besoins de développement implicites, ou est nécessaire pour un développement socio-économique inclusif et équilibré.
- (3) Recherche d'une **cohérence des politiques en faveur du développement** entre les différents domaines politiques en Belgique et au niveau européen, et d'une complémentarité et d'une synergie au sein des « programmes pays » en vue d'assurer une efficacité accrue de la CD.

4. Axes pratiques

4.1. Intégration thématique de la conservation et de la protection de l'environnement

33. **La coopération belge gouvernementale** (art. 19) se concentre **principalement sur quatre secteurs** : (1) l'enseignement et la formation, (2) l'infrastructure de base, (3) les soins de santé, et (4) l'agriculture et la sécurité alimentaire. La cohérence entre la stratégie « environnement » et les notes stratégiques sectorielles concernées sera recherchée. D'une part, les organisations non gouvernementales et la coopération universitaire accordent de l'importance à ces secteurs et d'autre part la plupart des organisations partenaires multilatérales disposent elles aussi d'un mandat sectoriel. L'environnement sera intégré dans les thèmes prioritaires de la coopération bilatérale belge chaque fois que nécessaire.

34. **le renforcement de la gouvernance environnementale** en tant qu'élément clé du développement durable, était l'une des priorités de la Belgique et de l'UE lors des négociations de Rio+20 et de la réforme des NU. Ceci a abouti notamment à la transformation du PNUE, en organisation des NU à adhésion universelle. Cette priorité restera d'actualité lors des négociations sur l'après-2015. L'intégration du thème de l'environnement dans les interventions belges y contribuera.

35. Pour la mise en œuvre des différents accords multilatéraux sur l'environnement, les pays partenaires ont pris des initiatives législatives et disposent de différents plans d'action nationaux, qui ont été élaborés avec l'aide technique et financière du FEM et du PNUE/PNUD. Par conséquent, **la plupart des pays partenaires ont à leur disposition des plans d'action nationaux** en matière d'adaptation aux changements climatiques², d'atténuation³, biodiversité⁴, désertification, etc. Il existe en outre des communications et des analyses de vulnérabilité nationales (ex. : vulnérabilité au climat, sensibilité aux catastrophes).

² Programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques (PNACC) et plans nationaux d'adaptation (PNA)

³ Reducing Emissions from Deforestation and Degradation (REDD-plus) ou mesures d'atténuation adaptées au pays (MAAP)

⁴ Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB)

36. Ces plans d'action nationaux et analyses sont des **instruments utiles internationalement approuvés** en vue d'appuyer les priorités des pays ainsi que leurs objectifs afférant aux différents thèmes environnementaux. Ces instruments sont utiles pour élaborer des « programmes pays » en préparation des commissions mixtes. Il faut encourager leur utilisation et si nécessaire adapter leur contenu.

37. Lors de la mise en œuvre du « programmes pays » au niveau local, tous les acteurs belges, en particulier la CTB, seront **exemplaires dans le respect du cadre législatif** existant, même si le partenaire ne le serait pas. Il s'agit d'une exigence minimale nécessaire à l'intégration du thème de l'environnement dans les plans de développement.

38. Toutes les interventions de la CD doivent, dans leur phase d'analyse, vérifier si et comment elle peuvent contribuer de manière positive à la conservation et à la protection de l'environnement, et à réduire les pressions sur l'environnement. Il convient de toujours garder à l'esprit que l'impact peut être local mais aussi régional, voire mondial, et qu'il peut se manifester immédiatement ou après une période de latence et ce pendant une durée plus ou moins longue.

39. Le développement non durable de l'agriculture et de l'infrastructure, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution et le changement climatique constituent des menaces de taille pour la biodiversité, se traduisant par la dégradation ou la disparition des écosystèmes. Ces derniers sont des systèmes complexes donc les divers éléments (sols, eau, faune, flore, micro-organismes, qualité de l'air, température) sont en interaction constante. Les mesures pour réduire les pressions sur les **écosystèmes** ou pour les préserver et les actions pour en rétablir le fonctionnement sont la **clé d'une intégration** réussie du thème de la « conservation et protection des ressources naturelles ».

40. À terme, il faut déboucher sur des propositions pratiques, des résultats mesurables et des solutions locales pertinentes ainsi que sur le choix du partenaire d'exécution le plus adéquat. La **sensibilisation et le transfert de connaissances** relatifs à ces processus multidisciplinaires qui influencent les écosystèmes, espèces, populations et gènes doivent être promus dans les pays partenaires.

41. Pour la coopération gouvernementale, les **administrations décentralisées** sont, dans de nombreux pays partenaires, des acteurs incontournables si l'on veut renforcer la politique environnementale, parce qu'elles sont (co)responsables de l'exécution de celle-ci. Lors de la sélection du partenaire d'exécution le plus efficace, on prendra en considération tous les acteurs belges disposant d'une expertise spécifique dans le sous-domaine en question.

42. Points d'attention spécifiques pour **l'intégration du thème de l'environnement dans les quatre secteurs prioritaires de la coopération gouvernementale et dans l'aide humanitaire** :

4.1.1. L'enseignement

43. Une politique environnementale est opérationnelle uniquement si elle est portée par une société civile motivée et si elle fait l'objet d'une collaboration étroite entre

les pouvoirs publics, les entreprises, le secteur de la connaissance et les organisations de la société civile. **L'enseignement et la formation sont les pierres angulaires** de la réalisation d'une politique environnementale adaptée et d'une transition graduelle vers une économie verte. Grâce à **un enseignement de qualité, la formation permanente et la recherche scientifique appliquée**, les secteurs de l'enseignement et de la recherche contribueront à la mise en œuvre de la stratégie. Il est possible de transposer avec succès les nouvelles applications et techniques environnementales, surtout dans les pays partenaires où l'enseignement technique et l'enseignement professionnel sont prioritaires. La combinaison de formations adaptées (pour les enseignants), de recherches conjointes et d'une formation actualisée en matière de sciences naturelles permettra de former le personnel, qui transmettra ultérieurement son savoir environnemental dans les écoles (de l'enseignement supérieur) et les universités. Cette approche aura une plus-value tant pour la science (recherche, acquisition et transfert de connaissances) que pour la société (sensibilisation aux questions environnementales). La scolarisation et l'éducation **des filles et des femmes** a en outre un impact significatif sur la démographie, un facteur de changement crucial.

4.1.2. L'infrastructure de base

44. Des travaux d'infrastructure peuvent avoir un impact important sur le fonctionnement des écosystèmes. Et inversement, la pollution ou le changement climatique peuvent être à l'origine d'une forte réduction de la durée de vie économique des infrastructures. Les conséquences prévisibles des travaux d'infrastructure sur le fonctionnement des **écosystèmes** et les alternatives possibles doivent être appréciées lors de la planification et du dimensionnement des travaux en question. Il faudra aussi prendre en considération, les effets prévisibles du **changement climatique** (température, modification des modèles et volumes de précipitations, etc.) sur les écosystèmes. Lors de la planification, l'élaboration d'un **plan d'entretien** visant, d'une part, à estimer les moyens financiers adéquats et, d'autre part, à vérifier si les connaissances existent au niveau local, permettra d'éviter que l'investissement devienne inutilisable avant la fin de sa durée d'amortissement normale. Le manque d'entretien approprié engendre un gaspillage des ressources naturelles. L'augmentation de l'efficacité énergétique et une utilisation accrue de matériaux durables et de techniques et technologies respectueuses de l'environnement peuvent faire office d'indicateurs en la matière.

4.1.3. Les soins de santé

45. Les PED doivent de plus en plus faire face à la pollution chimiques et physiques de l'eau, de l'air et des sols, en particulier dans les villes. Le changement climatique altère les modes de transmission et l'occurrence de maladies transmises par un vecteur que les pouvoirs publics doivent être capables d'**anticiper**. Des problèmes de santé spécifiques se posent dans des zones où des interventions qui ont un impact important en termes d'écologie (exploitations minières, agriculture intensive avec pesticides et engrais, lac de barrage). La dégradation des écosystèmes cause la disparition d'espèces végétales et animales, entraînant une perte de substances médicinales (ethnobotanique).

46. Les **campagnes de prévention** doivent sensibiliser la population à ces dangers et l'inciter à interagir différemment avec son environnement. Le **secteur de la santé** devrait accorder plus d'importance à la qualité de l'environnement à l'intérieur des habitations, sur les lieux de travail et dans les villes. Le tri différencié des **déchets** médicaux et non médicaux dans les hôpitaux et centres sanitaires ainsi qu'une destruction appropriée des déchets médicaux sont les exigences minimales auxquelles doivent impérativement répondre tous les programmes sanitaires soutenus par la Belgique. Le problème des déchets médicaux radioactifs mérite de faire l'objet d'une attention toute particulière.

4.1.4. L'agriculture et la sécurité alimentaire

47. L'**agriculture durable** est affectée par différents facteurs, comme la perte de biodiversité, la pression accrue sur les facteurs de production (ex. : sols, forêts et eau), la baisse de la productivité des sols ou les conséquences du réchauffement climatique. L'agriculture continue à être la base de la sécurité alimentaire des groupes de population les plus pauvres. A côté de l'agriculture de subsistance, les pouvoirs publics optent de plus en plus, même dans les PMA, pour une agriculture industrielle à grande échelle. Ceci augmente encore les pressions sur les ressources naturelles. En fin de compte, ce choix risque d'affaiblir la productivité et la rentabilité du secteur. La Coopération belge entend encourager la mise en place d'une agriculture durable par le passage à une **économie verte** qui sera source de bien-être et d'équité sociale, et qui réduira les risques environnementaux en tenant compte des limites écologiques. Pour ce faire, la **sécurité juridique** est un premier prérequis. En effet, sans elle, **l'intensification** de l'agriculture durable – qui préserve des forêts et écosystèmes précieux – est irréaliste. Une fois cette condition remplie, il est possible de réduire l'impact environnemental du secteur agricole par des **innovations technologiques** et les agriculteurs seront encouragés à investir dans le maintien de la productivité des sols et l'utilisation (ou la réutilisation) rationnelle de l'eau.

4.1.5. Prévention des catastrophes naturelles

48. Quelle que soit leur origine, les catastrophes amènent des demandes d'aide humanitaire ou d'urgence. Tempêtes, inondations, glissements de terrains, sécheresses extrêmes ou cyclones dépendent de phénomènes météorologiques dont l'intensité et la fréquence évolueront avec les changements climatiques. Il faut donc accorder plus d'attention à la **Réduction des Risques de Catastrophes (RRC)**⁵, à **l'amélioration de leur prévisibilité** et à **l'état de préparation à l'action**. Investir dans la RRC contribue à l'adaptation aux changements climatiques des pays et groupes vulnérables, évite des souffrances aux populations et est d'ailleurs justifié du point de vue économique. Dans les pays frappés régulièrement par de telles catastrophes, il est non seulement nécessaire d'organiser des actions pour et avec les victimes potentielles, mais également, lors du dialogue politique avec le pays partenaire, de mettre en avant l'importance de la réduction des risques et de développer des mécanismes qui peuvent être déployés,

⁵ *Approche systémique définissant, évaluant et tentant de réduire les risques de catastrophes*

de manière rapide et appropriée, en cas d'urgence. L'objectif final étant d'augmenter la **résilience** de ces pays et de leur population.

4.2. Appui sectoriel à l'environnement

49. Le développement socio-économique peut être fortement ralenti dans des pays, régions et villes densément peuplés et avec d'importantes concentrations d'activités économiques, ainsi que dans des écosystèmes fragiles avec un degré de pollution élevé ou dont les sols sont fortement dégradés. Dans ces cas il est nécessaire de **s'attaquer de façon prioritaire aux causes profondes de cette dégradation et des pressions croissantes exercées sur les ressources naturelles**. En se basant sur l'expertise belge existante dans notre pays et à l'étranger, sur le questionnaire soumis aux postes dans les pays partenaires et sur les résultats des réunions de concertation en préparation de la stratégie « environnement », on a **identifié des défis environnementaux prioritaires dans quatre domaines :**

4.2.1. Gestion durable de l'eau

50. Les ménages l'agriculture, l'énergie et l'industrie consomment d'énormes quantités d'eau, or sa disponibilité future est incertaine en raison du changement climatique. **La réduction du gaspillage et la réutilisation des eaux domestiques**, combiné à l'épuration des eaux est indispensable pour une utilisation efficace de cette ressource. **La gestion intégrée des bassins versants** vise à protéger la qualité de l'eau, à réduire la pollution de celle-ci, à préserver les écosystèmes et à répondre aux besoins en eau. Ses principes fondamentaux sont la répartition équitable, entre utilisateurs, de l'eau transfrontalière (y compris **l'eau souterraine**), le principe du pollueur-payeur, et le droit d'accès pour chaque citoyen à l'eau (approvisionnement) et l'évacuation (évacuation).

L'accent doit être mis sur une gestion et une politique appropriée de l'eau, le renforcement des institutions chargées de la gestion transfrontalière de l'eau ainsi que l'accès pour tous à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissements. Les expériences nationales belges, et dans les PED, en matière de gestion et d'épuration de l'eau, contribuent à cette politique.

4.2.2. Exploitation durable des terres et des sols

51. La concurrence entre les utilisations du sol pour l'alimentation, la nature, l'immobilier, les bioénergies etc. s'intensifie. Les sols et la terre en sont les supports. La **restauration des sols dégradés** fait non seulement partie de la protection du capital naturel, mais elle représente en outre un investissement à long terme rentable sur le plan économique. Le phénomène de l'accaparement des terres peut être circonscrit par des initiatives débouchant sur l'attribution de **certificats d'utilisation ou de propriété**. La sécurité juridique est la meilleure garantie pour préserver le potentiel actuel des systèmes multifonctionnels et durables d'aménagement du territoire. Les techniques agricoles adaptées, des travaux d'infrastructure appropriés et une planification urbanistique réfléchie sont

les éléments clés d'une utilisation durable des terres et du sol ainsi que de la protection et de la conservation du substrat agricole.

4.2.3. Gestion durable des forêts

52. Les forêts fournissent énergie, matières premières, nourriture, emploi et revenus aux riverains. Elles abritent des zones de grande valeur écologique et sont source de diversité culturelle et biologique. Par ailleurs, elles jouent un rôle crucial dans le changement climatique, en tant que puits de carbone, et sont essentielles dans les cycles local et régional de l'eau. La déforestation va souvent de pair avec l'érosion des sols et la dégradation des terres, en général suite à l'utilisation inadéquats de systèmes de production et de consommation. La promotion d'une gestion durable des forêts par la CD sera constituée de plusieurs éléments : (1) une prise en charge appropriée de l'**exploitation illégale des forêts** axée sur l'offre et de la demande (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade – FLEGT*), (2) la (re)définition d'un **cadre politique** et l'opérationnalisation d'une gestion durable des forêts dans le cadre d'une économie verte (écologique et rentable économiquement, accompagnées de garanties pour la protection des zones de haute valeur écologique) et (3) l'**aménagement du territoire**.

4.2.4. Gestion intégrée des déchets dans les villes

53. L'urbanisation rapide et la croissance galopante de la population entraînent des problèmes de santé causés par la **pollution atmosphérique** et les **déchets non traités**. S'y ajoutent des défis supplémentaires comme suit: Le manque d'eau potable et de systèmes d'égouttages adéquats connectés à des **stations d'épuration des eaux**, ainsi que le recours à des **modes de mobilité** inappropriés. Plus de la moitié de la population des PED vit dans les villes et doit faire face à ces problèmes, qui ont pour corollaire la réduction de la qualité de vie.

54. Les déchets sont une nuisance mais également une matière première qui peut être (ré)utilisée de manière efficace et judicieuse. Une politique de gestion des déchets efficace comprend en particulier les aspects suivants : le cadre administratif, procédural, organisationnel et juridique au **niveau local**, les modalités de gestion et de mise en œuvre, la sensibilisation au tri, la fiscalité y afférant, les systèmes effectifs de collecte et de transport, les flux de déchets, les industries de traitement, la recherche et la formation, la dépollution, l'éco-efficacité et l'écoconception. Étant donné les besoins criants de certains pays partenaires, c'est surtout dans les grandes villes que ces mesures devraient être appliquées. La Belgique est à la pointe de la **gestion intégrée des déchets** et peut mettre son expertise à la disposition des pays partenaires.

4.3. Complémentarité et cohérence des politiques en faveur du développement

4.3.1. Complémentarité et synergie entre « programmes pays » et les organisations régionales

55. Conformément à la législation, **tous les acteurs de la CD contribueront à la réalisation de la stratégie**. Les documents politiques des pays partenaires restent le point de départ pour l'élaboration des programmes. Lors de l'appréciation de ceux-ci, l'on tiendra compte des **analyses** des organisations multilatérales et internationales spécialisées. Les capacités d'analyse et l'expérience de terrain des organisations non gouvernementales et du secteur privé seront également mises à profit.

56. Le **dialogue politique** avec les pays partenaires mettra systématiquement l'accent sur l'obligation d'intégrer la protection et la conservation de l'environnement et des ressources naturelles.

57. La mise en œuvre de chaque intervention comprendra systématiquement des accords sur les **indicateurs environnementaux** et des **modalités de mesure et de suivi**, négociés avec l'institution ou l'organisation partenaire.

4.3.2. La cohérence des politiques en faveur du développement

58. La cohérence des politiques en faveur du développement exige que les décisions politiques prises dans d'autres domaines contribuent de manière positive à, ou du moins ne contrecarrent pas, la réalisation des objectifs de la coopération au développement. Certains choix politiques **en Belgique et dans l'UE, mais aussi dans les pays en développement**, peuvent mener à une augmentation des pressions sur les ressources naturelles au niveau local, régional ou mondial. Le changement climatique est l'un des domaines prioritaires pour l'UE dans le cadre de la cohérence des politiques en faveur du développement, tout comme la sécurité alimentaire, la migration, le commerce, la finance et la sécurité. La Commission interdépartementale de la cohérence des politiques en faveur du développement (CICPD), le Conseil consultatif et la plate-forme en matière de cohérence des politiques en faveur du développement opéreront pour des choix politiques prioritaires et des actions concrètes qui auront un impact sur les pays en développement. Le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE), qui harmonise les positions belges en rapport avec le processus de prises de décisions sur l'environnement international est un autre forum important.

4.3.2.1. Changement de modes de production et de consommation

59. Les modèles mondiaux actuels de production et de consommation ne sont pas durables. L'UE dispose d'un plan d'action pour la production et la consommation durables. Sa politique industrielle intègre des modes de consommation plus durables, la mise en place d'une économie circulaire, l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources et elle n'entraîne pas de distorsion dans la concurrence

internationale. sans entraver la compétitivité internationale. Pour la CD, les conséquences sont de taille. En effet les lieux de production, de transformation et de consommation sont souvent différents (importation-exportation et internationalisation). La demande d'un **processus de contrôle et de certification** uniforme et transparent, gage de qualité (sur base d'un label de durabilité pour les matières premières) ne fera qu'augmenter.

60. La promotion de la «**responsabilité sociale des entreprises**» et de l'«**entrepreneuriat durable**» permettra de répondre à la nécessité de sensibiliser et responsabiliser le secteur privé en Belgique. Les PED ont grandement besoin de l'intégration de la dimension environnementale dans tous les aspects de l'entreprise socio-économique. La responsabilité sociale de l'entreprise est un processus d'amélioration dans lequel les entreprises intègrent l'intérêt de la société et un respect des limites écologiques. Tant les fédérations professionnelles que les organisations de travailleurs ont un rôle à jouer ici.

61. Les autorités de l'UE et des PED peuvent mettre en place des **instruments fiscaux, économiques et juridiques** pour gérer la transition vers une économie verte.

62. Plus que jamais, il faut prendre des mesures pour **sensibiliser la société civile et les consommateurs** afin qu'ils passent du stade de la conscience environnementale (savoir) à celui de l'action (faire) en agissant de façon tangible dans et sur leur environnement.

4.3.2.2. Développement « bas carbone »

63. Les subsides en faveur des combustibles fossiles mènent à leur utilisation excessive dans le secteur du transport. Cette situation entraîne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants. Elle ralentit le développement d'une société « bas carbone ». A l'inverse, les **énergies durables** sont une ressource dont l'être humain peut disposer maintenant sans porter atteinte à l'environnement ni aux capacités des générations futures de satisfaire leurs besoins. Le choix des sources d'énergie renouvelables est influencé par la facilité d'accès, d'exploitation et d'utilisation ainsi que leur coût. Certaines sources d'énergie produisent moins d'effets de serre nocifs. Elles libèrent la société de sa dépendance du marché des énergies fossiles, dont l'exploitation semble de plus en plus compliquée. Le grand défi est d'atteindre plus d'**efficacité énergétique**. Les technologies environnementales adaptées aux pays partenaires sont nécessaires pour permettre de gérer durablement les ressources naturelles fragiles et pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ceci passe par une diversification du mix énergétique, une amélioration de l'efficacité énergétique et un meilleur accès aux énergies renouvelables.

5. Mise en œuvre et moyens

5.1. Mise en œuvre

64. La nouvelle stratégie voudrait (1) mieux intégrer l'environnement dans la planification et la mise en œuvre de toutes les activités de la CD, être (2) une ligne directrice pour tous les acteurs de la CD en matière d'environnement, (3) une base pour l'intégration de l'environnement et de la durabilité dans les débats et négociations au niveau international en rapport avec les objectifs de développement (4) une référence pour l'octroi des moyens, (5) l'un des instruments de promotion de la cohérence des politiques en faveur du développement, et (6) servir de fil rouge à l'intégration de l'environnement dans les dialogues politiques avec les partenaires de la CD.

65. En réponse aux recommandations de l'évaluation de la note stratégique précédente, la DGD a proposé des actions concrètes en matière de stratégie, de politiques, d'analyse, de renforcement des connaissances et des capacités, de sensibilisation, de suivi et d'évaluation, de gestion axée sur les résultats et d'instruments.

66. La mise en œuvre de la note stratégique repose sur l'**engagement de tous les acteurs de la Coopération Belge au Développement, en particulier des postes et de la représentation locale de la CTB.**

67. Le **Service Climat, Environnement et Ressources naturelles** (D2.4) remplit principalement un rôle de coordination, d'avis et d'appui à la politique. La concertation avec le SPF SSCE, les universités belges et la collaboration avec BELSPO et des établissements tels, l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, le Musée royal de l'Afrique centrale, l'institut royal météorologique ou le jardin botanique de Meise s'appuiera sur des protocoles de collaborations avec des moyens adéquats.

68. Dans ses **plans annuels**, chaque poste fera des propositions qui permettront de transposer en actions concrètes les engagements pris par la Belgique dans le cadre des **accords multilatéraux sur l'environnement** et celui d'améliorer la cohérence des politiques en faveur du développement. Des partenariats solides et actifs entre des institutions belges et locales, des organisations non gouvernementales et des entreprises peuvent y contribuer par la recherche appliquée, le partage de connaissances et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

69. En concertation avec la délégation de l'UE et sur la base de l'expérience des représentants de la CTB et des organisations non gouvernementales, le poste participera de manière active au **dialogue politique** et aux forums locaux sur l'environnement dans les pays partenaires. Ainsi, l'intégration du thème de l'environnement dans les différents domaines politiques fera l'objet de l'attention requise.

70. **Des centres d'excellences** performants qui se focalisent sur le transferts de technologies et de connaissances, ainsi que sur les investissements durables seront soutenus dans les pays partenaires. La transposition des résultats de leur recherche en 'policy briefs' et en recommandations pour le secteur privé et la société civile contribuera au développement durable du pays partenaire.

71. Aussi bien en Belgique que dans les PED les **administrations décentralisées** mènent de nombreuses activités environnementales qui ne sont pas toujours suffisamment connues. Leurs budgets généralement limités permettent néanmoins de réaliser énormément grâce au partage des '*leçons apprises*' par d'autres acteurs. Il faut surtout considérer la piste de la '*réduction des risques de catastrophes*' au niveau local.

72. Les instruments et programmes pour l'appui au **secteur privé** (BIO, CTB, Trade for Development Center, etc.) seront encouragés afin que leurs interventions et stratégies d'investissement mettent davantage l'accent sur l'économie verte et la responsabilité sociale de l'entreprise.

73. Un appui sera apporté aux collaborations entre les **organisations belges et locales de consommateurs, de producteurs et environnementales** visant à sensibiliser la population et les pouvoirs publics.

5.2. Moyens disponibles

74. **Une planification et une mise en œuvre plus durables des projets et programmes générera des coûts supplémentaires.** Ceux-ci doivent être budgétisés ainsi qu'un volet d'appui à la politique locale (législation, promotion, etc.) pour que les projets locaux dépassent leur champ d'action et aient un effet multiplicateur au niveau national.

75. **Les budgets environnementaux comprennent les contributions volontaires et obligatoires aux fonds multilatéraux,** établis par des traités ou découlant de leur mise en œuvre. Les activités du Fonds belge pour la Sécurité Alimentaire, les projets de consolidation de la société et de bonne gouvernance, et le financement direct destiné à la sensibilisation par et de la société civile locale sont des allocations budgétaires qui peuvent être utilisées. Au niveau national les fonds d'étude et d'expertise peuvent financer l'évaluation des impacts sur l'environnement dans les programmes de développement.

76. Pour les programmes visant à améliorer la **prévisibilité des catastrophes et la préparation à celles-ci,** y compris les capacités institutionnelles, les budgets et fonds humanitaires sont pertinents.

77. Les instruments suivants seront utilisés : documents d'information et de communication, sites web sur l'environnement, KLIMOS-Toolkit, aide scientifique proposée par l'équipe ACROPOLIS, les universités et les établissements scientifiques fédéraux.

6. Conclusion

78. La présente note fait des choix clairs pour la Coopération belge au Développement en matière d'environnement. Elle est articulée autour de la préserver les biens publics mondiaux pour les générations futures. Dans un esprit de solidarité mutuelle, elle accorde un accent particulier au partage actif de connaissances et à la cohérence des politiques en faveur du développement. La stratégie ne pourra se concrétiser que si tous les acteurs de la coopération au développement (décideurs politiques, secteur privé, société civile et administrations décentralisées) intègrent dans leurs actions la préservation de l'environnement et l'usage approprié des services « écosystémiques ». La responsabilité commune et différenciée est le fil rouge de cette stratégie et, en raison de la diversité de contextes nationaux, sa mise en œuvre devra s'aligner sur la situation réelle de chaque pays en développement.

- **Annexes**

1. Résultats questionnaire attachés CI, juin-septembre 2013.
2. *Mindmap* note stratégique environnement, octobre 2013.
3. Réponse management DGD « Évaluation de la stratégie environnementale », février 2014.
4. Structure d'un plan opérationnel adapté, mars 2014.

- **Bibliographie⁶**

1. Our Common Future, Brundlandt Report, UN, 1987, New York.
2. The Wellbeing of Nations, Prescottt-Allen R., 2001, Island Press, Washington.
3. World Economic Forum, Global Risks 2013: An Initiative of the Risk Response Network, 2013, Geneva.
4. UNEP, Global Environment Outlook GEO5, 'Environment for the future we want', 2012, Malta.
5. The Future We Want - Final Document of the Rio+20 Conference – <http://rio20.net/en/initiatives/the-Future-we-want-final-document-of-the-rio20-conference>.
6. IPCC, Climate Change 2013: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, T. Stocker, et al., Editors. 2013, Cambridge University Press: Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA.
7. European Commission Directorate for Research and Innovation, Global Europe 2050, 2012, EU, Brussels.
8. UNEP, Global Environment Outlook (GEO) 5: Environment for the future we want, 2012, Malta.
9. Rockstrom J., et al., Planetary Boundaries: Exploring the Safe Operating Space for Humanity. *Ecology and Society*, 2009. 14(2): p. 33.
10. Gibson, R., Sustainability assessment: basic components of a practical approach. *Impact Assessment and Project Appraisal*, 2006. 24(3): p. 170-182.
11. World Commission on Environment and Development, Our Common Future: Brundtland Report of The World Commission on Environment and Development. 1987, Oxford University Press, Oxford.
12. Climate change and the Belgian development cooperation policy: Challenges and opportunities, 2008, Van Ypersele, J.P.
13. Putting Green Growth at the Heart of Development, OECD Green Growth Studies, 2013.
14. L'évaluation environnementale stratégique dans la coopération pour le développement, OCDE, 2012.
15. Loi relative à la Coopération au développement, 19 mars 2013, *Moniteur belge*, 12 avril 2013.
16. Loi modifiant la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement, 9 janvier 2014, *Moniteur belge*, 30 janvier 2014.
17. <http://www.unep.org/geo/geo5.asp>.
18. <http://www.klimaat.be/nl-be/news/2013/ippc-rapport-2013>.
19. <http://www.stockholmresilience.org/21/research/research-programmes/planetary-boundaries/planetary-boundaries/about-the-research/the-nine-planetary-boundaries.html>.
20. <http://intranet/SiteDirectory/beleidsnota/Sectoren%20en%20themas/Forms/AllItems.aspx>
21. <http://www.cbd.int/convention/> - The Convention on Biological Diversity.
22. <http://www.unccd.int/> - United Nations Convention to Combat Desertification.
23. https://unfccc.int/kyoto_protocol - The United Nations Framework Convention on Climate Change
24. <https://www.cbd.int/rio/> - The 3 Rio Conventions on Biodiversity, Climate Change & Desertification, 1992, Earth Summit, Rio de Janeiro.
25. <http://www.basel.int/> - The Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, 1992.
26. <http://chm.pops.int/> - The Stockholm Convention on persistent organic pollutants (POPs), 2001.
27. <http://www.unece.org/> - The Convention on Long-range Transboundary Air Pollution, 1979, Geneva.
28. <http://www.epa.gov/ozone> - The Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, 1987.

⁶ Note du traducteur : la bibliographie est celle de l'édition originale.

29. <http://www.cites.org/> - Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna & Flora – CITES, 1973, Washington.
30. <http://www.cms.int/> - The Bonn Convention on the conservation of migratory species of wild animals, 1982, with 7 conservation agreements & 19 conservation memoranda of understanding.
31. <http://www.ramsar.org/> - The Ramsar-Convention on Wetlands of International Importance, 1971.
32. <http://bch.cbd.int/protocol/> - The Cartagena Protocol on Biosafety, 2000.
33. <http://www.uncsd2012.org/> - United Nations Conference on Sustainable Development, Rio+20, 2012, Rio de Janeiro.
34. <http://www.mercuryconvention.org/> - The Minamata Convention on Mercury, 2013, Kumamoto.

● Travaux en cours

1. Développement du plan opérationnel
2. Grille d'évaluation de projets et programmes « environnement »

**Service public fédéral Affaires étrangères,
Commerce extérieur et Coopération au Développement**

Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 2 501 81 11

www.diplomatie.belgium.be
www.dg-d.be

Editeur responsable : Dirk Achten, Rue des Petits
Carmes 15, 1000 Bruxelles

Août 2014



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**